

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC
Section syndicale SNT Vosges
8 rue de la Préfecture
88000 ÉPINAL

EPINAL
Le 12 octobre 2026

À l'attention de Monsieur Stéphane MARTIN

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION N° 2C 130 643 2977 2

OBJET : - Invitation à la négociation du protocole d'accord préélectoral
en vue des élections professionnelles prévue fin 2026

RÉF. : - Votre courrier du 1^{er} septembre 2026

Vosgelis
2, quai André Barbier
88026 EPINAL Cedex
Tél. 03 29 82 98 11
contact@vosgelis.fr
www.vosgelis.fr

Office Public de l'Habitat
du Département des Vosges
N° SIRET : 783 436 660 000 22
N° TVA Intracommunautaire
> FR 89 783 436 660
Membre de l'Union sociale
pour l'habitat

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 1^{er} septembre 2026 dont j'ai pris bonne note.

Compte tenu de la constitution de la section syndicale SNT CFE-CGC au sein de VOSGELIS, cette dernière sera bien associée au processus des élections professionnelles organisées en vue du renouvellement du Comité Social et Economique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-5 du Code du travail, le SNT CFE-CGC sera invité par courrier, dans les délais légaux, à négocier le protocole d'accord préélectoral, au même titre et dans les mêmes conditions que l'ensemble des organisations syndicales intéressées.

S'agissant des éléments dont vous sollicitez par ailleurs la communication, ils relèvent précisément de l'objet de la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les organisations syndicales et de loyauté de la négociation, ces éléments seront communiqués à l'ensemble des organisations syndicales invitées, simultanément, dans le cadre de cette négociation et lors de la réunion prévue à cet effet.

Les règles particulières applicables aux personnels des offices publics de l'habitat, notamment s'agissant de la répartition du personnel dans les collèges électoraux, seront naturellement prises en compte et pourront être discutées à cette occasion.

... / ...

Vous recevrez prochainement l'invitation précisant la date, l'heure et le lieu de la première réunion de négociation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Fabrice BARBE

Les informations collectées par Vosgelis directement auprès de vous, dans le cadre de l'intérêt légitime de Vosgelis, font l'objet d'un traitement automatisé aux fins de gestion des instances représentatives du personnel. Les données vous concernant pourront être communiquées aux services internes de Vosgelis. Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 80 ans conformément au tableau de gestion des archives en vigueur. Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données en justifiant votre identité par courrier RAR à l'adresse suivante : DPO VOSGELIS, DIGITEMIS - LA NOUE 85140 LA MERLATIERE. Vous pouvez également transmettre votre demande par mail à l'adresse suivante : dpo@vosgelis.fr. En cas de doute sur votre identité, nous sommes susceptibles de demander une copie d'une pièce d'identité (cette pièce sera détruite dès vérification de votre identité dans nos fichiers). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC
Section syndicale SNT Vosges
8 rue de la Préfecture
88000 ÉPINAL

EPINAL
Le 12 octobre 2026

À l'attention de Monsieur Stéphane MARTIN

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION N° 2C 130 643 3053 2

OBJET : - Mise en œuvre de la nouvelle classification conventionnelle des emplois

RÉF. : - Votre courrier du 1^{er} septembre 2026

Vosgelis
2, quai André Barbier
88026 EPINAL Cedex
Tél. 03 29 82 98 11
contact@vosgelis.fr
www.vosgelis.fr

Office Public de l'Habitat
du Département des Vosges
N° SIRET : 783 436 660 000 22
N° TVA Intracommunautaire
➤ FR 89 783 436 660
Membre de l'Union sociale
pour l'habitat

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 1^{er} septembre 2026 relatif à la mise en œuvre de la nouvelle classification conventionnelle des emplois au sein de VOSGELIS et à ses conséquences dans le cadre des prochaines élections professionnelles.

Depuis votre courrier, les travaux engagés par VOSGELIS ont été finalisés.

Ils ont notamment permis :

- d'actualiser le répertoire des emplois de VOSGELIS et les fiches emploi correspondantes ;
- de procéder à la cotation de l'ensemble des emplois selon les six critères classants prévus par la convention collective ;
- de déterminer leur rattachement aux nouvelles classes conventionnelles ;
- de vérifier les incidences de cette nouvelle classification sur les catégories socioprofessionnelles et les minima conventionnels applicables.

L'accord relatif à la nouvelle classification des emplois a été signé le 06/10/2026 avec le Délégué Syndical.

La nouvelle classification est ainsi désormais arrêtée et sa mise en œuvre opérationnelle est engagée.

Chaque salarié concerné recevra une **information individuelle écrite** précisant l'emploi auquel il est rattaché, la classe correspondante ainsi que sa catégorie socioprofessionnelle. La nouvelle classification sera également retranscrite sur les bulletins de paie.

Les fiches emploi seront par ailleurs mises à disposition des salariés auprès de la Direction des ressources humaines et sur l'intranet.

... / ...

Enfin, les éléments issus de cette nouvelle classification seront pris en compte dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles et de la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Nous considérons ainsi que les travaux engagés permettent désormais d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle classification conventionnelle et de disposer des éléments nécessaires à l'organisation des prochaines élections professionnelles.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Fabrice BARBE

The image shows a circular official stamp of the 'OFFICE PUBLIC DE L'ÉVALUATION' for the 'Département des Vosges'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Fabrice BARBE' is printed.

Les informations collectées par Vosgelis directement auprès de vous, dans le cadre de l'intérêt légitime de Vosgelis, font l'objet d'un traitement automatisé aux fins de gestion des instances représentatives du personnel. Les données vous concernant pourront être communiquées aux services internes de Vosgelis. Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 80 ans conformément au tableau de gestion des archives en vigueur. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données en justifiant votre identité par courrier RAR à l'adresse suivante : DPO VOSGELIS, DIGITEMIS - LA NOUE 85140 LA MERLATIERE. Vous pouvez également transmettre votre demande par mail à l'adresse suivante : dpo@vosgelis.fr. En cas de doute sur votre identité, nous sommes susceptibles de demander une copie d'une pièce d'identité (cette pièce sera détruite dès vérification de votre identité dans nos fichiers). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



LETTRE RECOMMANDÉE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
87001499003258W

Destinataire de la lettre recommandée

VOSGELIS OPH DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
2 QUAI ANDRE BARBIER
88000 EPINAL

À distribuer à l'adresse ci-dessous

CD88 SECTION SNT VOSGES
8 RUE DE LA PRÉFECTURE
88088 EPINAL CEDEX

Présentée, avisée le : **12/10/2026**

Distribuée le : **12/10/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Vogelis Oph Du Departement Des Vosges

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFIIQzg3MDIwMjYtMTAtMTJU
MDY6NTc6Mjda

Signature
facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AR



FRANCE



OUTRE-MER

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **09/10/2026**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de suivi
87001499003258W

Expéditeur

**CD88 SECTION SNT VOSGES
8 RUE DE LA PRÉFECTURE
88088 EPINAL CEDEX**

Destinataire

**VOSGELIS OPH DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
2 QUAI ANDRE BARBIER
88000 EPINAL**



51Q28200GSG00001

SD : 87001499003258W

Déposé le : 09.10.2026

LR RI AR



CD88 SECTION SNT VOSGES

8 RUE DE LA PRÉFECTURE 88088 EPINAL CEDEX

VOSGELIS OPH DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
2 QUAI ANDRÉ BARBIER
88000 EPINAL



51Q28200GSG0000120103

Section syndicale SNT Vosges

8, rue de la préfecture
88000 Epinal

À l'attention de
Monsieur le Directeur général
Office Public de l'Habitat du Département des Vosges

Epinal, le 08 octobre 2026

Objet : Votre réponse relative à la composition du Conseil d'administration, classification et préparation des élections professionnelles restant en attente

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour votre courrier faisant suite à notre demande relative à la composition du Conseil d'administration de Vosgelis, ainsi que pour les documents transmis en annexe.

Nous prenons acte des précisions apportées concernant la répartition des compétences entre Vosgelis et le Conseil départemental des Vosges. S'agissant de la délibération fixant formellement le nombre et la composition du Conseil d'administration, nous nous rapprocherons directement du Département afin d'en obtenir communication.

Les éléments transmis permettent néanmoins de clarifier plusieurs points utiles concernant la gouvernance actuelle de l'Office, notamment la représentation syndicale au Conseil d'administration, la représentation actuelle du personnel par le secrétaire du CSE ainsi que le maintien de cette organisation jusqu'au prochain renouvellement du Conseil annoncé après les élections départementales de 2028.

Nous avons également relevé avec attention votre précision selon laquelle, après ce renouvellement, la représentation du personnel serait composée de **deux membres lorsque deux collèges électoraux sont constitués et de quatre membres lorsqu'il existe trois collèges électoraux**.

Cet élément confirme l'importance particulière des deux autres sujets sur lesquels votre courrier annonce des réponses ultérieures : **la mise en œuvre de la nouvelle classification conventionnelle et la préparation des élections professionnelles du 10 décembre 2026**.

Concernant la nouvelle classification

Nous avons pris connaissance de l'inscription, le **15 octobre prochain**, d'un point intitulé

« Information sur l'accord d'entreprise relatif à la classification des emplois ».

Nous souhaitons connaître précisément la portée de ce point.

Nous distinguons naturellement la négociation d'un accord collectif, qui n'est pas en elle-même soumise à la consultation du CSE, de la mise en œuvre concrète de la nouvelle classification et des éventuelles décisions de l'employeur qui en découlent.



514282006560000120203

La question demeure donc de savoir si la réunion du 15 octobre correspond :

- à une simple information sur un accord déjà négocié ;
- à une présentation de la nouvelle cotation des emplois et de leur classement ;
- ou également à l'examen des modalités concrètes de mise en œuvre de cette classification au sein de Vosgelis.

Cette clarification nous paraît d'autant plus nécessaire que l'échéance conventionnelle de mise en œuvre était fixée au **1er janvier 2026**.

Nous restons donc dans l'attente des éléments précédemment demandés concernant notamment :

- l'état d'avancement réel de la classification ;
- son calendrier de finalisation ;
- la répartition des emplois entre les différentes classes ;
- le nombre de salariés relevant des classes cadres ;
- les modalités d'information individuelle des salariés ;
- le contrôle du respect des minima conventionnels ;
- et les éventuelles régularisations salariales qui pourraient en résulter.

La question du nombre de cadres revêt en outre une importance particulière pour la constitution des collèges électoraux.

Concernant le protocole d'accord préélectoral

Il nous a été indiqué qu'une éventuelle première réunion de négociation du **PAP pourrait être envisagée le 10 novembre 2026**.

Cette date nous interroge au regard à la fois des dispositions du Code du travail et de l'expérience du précédent scrutin.

En 2022, le protocole d'accord préélectoral de Vosgelis a été signé le **14 novembre**, pour un premier tour organisé le **8 décembre 2022**. Le scrutin s'était alors déroulé dans trois collèges distincts : ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

Nous constatons donc que le calendrier 2022 avait déjà été particulièrement resserré.

Par ailleurs, l'accord Vosgelis du 23 février 2023 relatif aux moyens supplémentaires accordés au CSE prévoit une date de fin au **22 décembre 2026**. Sans préjuger de la date juridique exacte d'expiration des mandats actuels, cet élément nous conduit à vous demander de nous confirmer expressément cette échéance.

L'article **L.2314-5 du Code du travail** prévoit en effet qu'en cas de renouvellement du CSE, l'invitation des organisations syndicales à négocier le PAP est effectuée **deux mois avant l'expiration des mandats en cours**. Il prévoit également que cette invitation doit parvenir **au moins quinze jours avant la première réunion de négociation**.

Si les mandats actuels arrivent effectivement à échéance le **22 décembre 2026**, l'invitation des organisations syndicales devrait donc intervenir **au plus tard le 22 octobre 2026**.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous préciser :

- la **date exacte d'expiration des mandats actuels du CSE** ;
- la date prévue pour l'envoi formel des invitations aux organisations syndicales ;
- si le **10 novembre 2026** constitue bien la première réunion de négociation envisagée ;
- ainsi que le calendrier complet des opérations électorales.

Au-delà du seul respect des délais, une première réunion organisée seulement un mois avant le scrutin du **10 décembre 2026** nous paraît particulièrement tardive compte tenu des sujets qui devront être examinés : effectifs, classification, répartition entre les collèges, proportion femmes-hommes, nombre de sièges et éventuelle constitution d'un troisième collège.

Ce point est d'autant plus sensible que votre propre réponse relative au Conseil d'administration confirme que l'existence de deux ou trois collèges aura, lors du prochain renouvellement du CA, une incidence directe sur le nombre de représentants du personnel appelés à y siéger.

Notre demande vise donc à permettre une négociation du PAP dans des conditions suffisamment anticipées et sur la base de données stabilisées, afin d'éviter de reproduire le calendrier particulièrement contraint observé en 2022.

Nous vous confirmons ainsi que **nous restons dans l'attente des deux réponses annoncées dans votre précédent courrier**, relatives à la classification et à la préparation des élections professionnelles.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout échange permettant d'avancer rapidement et de manière constructive sur ces différents sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Stéphane MARTIN
Secrétaire national à la communication du SNT



Copie :

Monsieur Simon LECLERC, Président du Conseil d'administration de Vosgelis
Direction des ressources humaines de Vosgelis
Section SNT CFE-CGC Vosgelis



514282006560000120303



SYNDICAT
NATIONAL DES
TERRITORIAUX



Section syndicale SNT Vosges

8, rue de la préfecture
88000 Epinal

À l'attention de
Monsieur le Directeur général
Office Public de l'Habitat du Département des Vosges

Epinal, le 08 octobre 2026

Objet : Votre réponse relative à la composition du Conseil d'administration, classification et préparation des élections professionnelles restant en attente

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour votre courrier faisant suite à notre demande relative à la composition du Conseil d'administration de Vosgelis, ainsi que pour les documents transmis en annexe.

Nous prenons acte des précisions apportées concernant la répartition des compétences entre Vosgelis et le Conseil départemental des Vosges. S'agissant de la délibération fixant formellement le nombre et la composition du Conseil d'administration, nous nous rapprocherons directement du Département afin d'en obtenir communication.

Les éléments transmis permettent néanmoins de clarifier plusieurs points utiles concernant la gouvernance actuelle de l'Office, notamment la représentation syndicale au Conseil d'administration, la représentation actuelle du personnel par le secrétaire du CSE ainsi que le maintien de cette organisation jusqu'au prochain renouvellement du Conseil annoncé après les élections départementales de 2028.

Nous avons également relevé avec attention votre précision selon laquelle, après ce renouvellement, la représentation du personnel serait composée de **deux membres lorsque deux collèges électoraux sont constitués et de quatre membres lorsqu'il existe trois collèges électoraux**.

Cet élément confirme l'importance particulière des deux autres sujets sur lesquels votre courrier annonce des réponses ultérieures : **la mise en œuvre de la nouvelle classification conventionnelle et la préparation des élections professionnelles du 10 décembre 2026**.

Concernant la nouvelle classification

Nous avons pris connaissance de l'inscription, le **15 octobre prochain**, d'un point intitulé

« Information sur l'accord d'entreprise relatif à la classification des emplois ».

Nous souhaitons connaître précisément la portée de ce point.

Nous distinguons naturellement la négociation d'un accord collectif, qui n'est pas en elle-même soumise à la consultation du CSE, de la mise en œuvre concrète de la nouvelle classification et des éventuelles décisions de l'employeur qui en découlent.

La question demeure donc de savoir si la réunion du 15 octobre correspond :

- à une simple information sur un accord déjà négocié ;
- à une présentation de la nouvelle cotation des emplois et de leur classement ;
- ou également à l'examen des modalités concrètes de mise en œuvre de cette classification au sein de Vosgelis.

Cette clarification nous paraît d'autant plus nécessaire que l'échéance conventionnelle de mise en œuvre était fixée au **1er janvier 2026**.

Nous restons donc dans l'attente des éléments précédemment demandés concernant notamment :

- l'état d'avancement réel de la classification ;
- son calendrier de finalisation ;
- la répartition des emplois entre les différentes classes ;
- le nombre de salariés relevant des classes cadres ;
- les modalités d'information individuelle des salariés ;
- le contrôle du respect des minima conventionnels ;
- et les éventuelles régularisations salariales qui pourraient en résulter.

La question du nombre de cadres revêt en outre une importance particulière pour la constitution des collèges électoraux.

Concernant le protocole d'accord préélectoral

Il nous a été indiqué qu'une éventuelle première réunion de négociation du **PAP pourrait être envisagée le 10 novembre 2026**.

Cette date nous interroge au regard à la fois des dispositions du Code du travail et de l'expérience du précédent scrutin.

En 2022, le protocole d'accord préélectoral de Vosgelis a été signé le **14 novembre**, pour un premier tour organisé le **8 décembre 2022**. Le scrutin s'était alors déroulé dans trois collèges distincts : ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

Nous constatons donc que le calendrier 2022 avait déjà été particulièrement resserré.

Par ailleurs, l'accord Vosgelis du 23 février 2023 relatif aux moyens supplémentaires accordés au CSE prévoit une date de fin au **22 décembre 2026**. Sans préjuger de la date juridique exacte d'expiration des mandats actuels, cet élément nous conduit à vous demander de nous confirmer expressément cette échéance.

L'article **L.2314-5 du Code du travail** prévoit en effet qu'en cas de renouvellement du CSE, l'invitation des organisations syndicales à négocier le PAP est effectuée **deux mois avant l'expiration des mandats en cours**. Il prévoit également que cette invitation doit parvenir **au moins quinze jours avant la première réunion de négociation**.

Si les mandats actuels arrivent effectivement à échéance le **22 décembre 2026**, l'invitation des organisations syndicales devrait donc intervenir **au plus tard le 22 octobre 2026**.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous préciser :

- la **date exacte d'expiration des mandats actuels du CSE** ;
- la date prévue pour l'envoi formel des invitations aux organisations syndicales ;
- si le **10 novembre 2026** constitue bien la première réunion de négociation envisagée ;
- ainsi que le calendrier complet des opérations électorales.

Au-delà du seul respect des délais, une première réunion organisée seulement un mois avant le scrutin du **10 décembre 2026** nous paraît particulièrement tardive compte tenu des sujets qui devront être examinés : effectifs, classification, répartition entre les collèges, proportion femmes-hommes, nombre de sièges et éventuelle constitution d'un troisième collège.

Ce point est d'autant plus sensible que votre propre réponse relative au Conseil d'administration confirme que l'existence de deux ou trois collèges aura, lors du prochain renouvellement du CA, une incidence directe sur le nombre de représentants du personnel appelés à y siéger.

Notre demande vise donc à permettre une négociation du PAP dans des conditions suffisamment anticipées et sur la base de données stabilisées, afin d'éviter de reproduire le calendrier particulièrement contraint observé en 2022.

Nous vous confirmons ainsi que **nous restons dans l'attente des deux réponses annoncées dans votre précédent courrier**, relatives à la classification et à la préparation des élections professionnelles.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout échange permettant d'avancer rapidement et de manière constructive sur ces différents sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Stéphane MARTIN
Secrétaire national à la communication du SNT



Copie :

Monsieur Simon LECLERC, Président du Conseil d'administration de Vosgelis
Direction des ressources humaines de Vosgelis
Section SNT CFE-CGC Vosgelis